

Task Force Groupes vulnérables
Groupe de "Consultation"

Thématique : Groupe vulnérable

Tous les publics vulnérables concernés par le déconfinement

Fiche introduite par le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale

1. Situation problématique

Décrivez un problème qui résulte de la crise COVID-19 ou qui est aggravée par la crise Coronavirus-Covid-19 . Veillez à être spécifique, concis et à expliquer les liens de cause à effet (maximum 15 lignes).

Depuis le début de la crise COVID-19, les autorités fédérales et des entités fédérées ont pris de [nombreuses mesures](#) pour tenter d'atténuer les effets négatifs de cette crise sur les personnes en situation de pauvreté et de précarité.

Parmi ces mesures, certaines sont adoptées de manière temporaire pour permettre aux personnes en situation de pauvreté et de précarité de faire face au confinement et à la crise en général. Tant les **autorités régionales et communautaires** (*interdiction d'expulsion judiciaire ou administrative sans possibilité de relogement ; interdiction de coupures d'eau et d'énergie ; interdiction de placement de réducteurs de débit ou de limiteurs de puissance ; octroi automatique de certains droits : eau/énergie pour les personnes en chômage temporaire ; communication proactive à l'attention des publics vulnérables ; accueil des personnes sans-abri dans des hôtels*) que les **autorités fédérales** (*gel de la dégressivité des allocations de chômage ; prolongation de l'allocation d'insertion ; interdiction de suppléments d'honoraires par les prestataires de soins ; application du tiers-payant généralisée pour les prestations de santé par téléphone dans le cadre du COVID-19*) ont pris de telles mesures temporaires.

Le Service de lutte contre la pauvreté estime que la task force (inter)fédérale « groupes vulnérables » devrait envisager la prolongation de ces mesures temporaires pour l'intégralité de la période de la crise du COVID-19, afin de faire face à la crise sociale et économique accrue qui est constatée par un grand nombre de spécialistes. La période de déconfinement risque en effet de durer bien au-delà du 30 juin 2020.

Par exemple, réinstaurer la dégressivité des allocations de chômage ou la limitation dans le temps de l'allocation d'insertion alors que les chiffres de chômage risquent d'augmenter fortement aurait pour conséquence de pousser de nombreuses personnes dans la précarité et d'ainsi surcharger les CPAS qui tirent déjà maintenant à la sonnette d'alarme.

2. Situation souhaitée

Dans une optique de prévention ET/OU de remédiation de la situation décrite ci-dessus, quelle serait la situation souhaitée ? (Exprimez le résultat escompté et non pas les moyens d'y arriver maximum 5 lignes).

Prolonger certaines mesures adoptées de manière temporaire **par les autorités fédérales** dans le cadre des mesures de confinement COVID-19– afin qu'elles soient encore d'application pendant les prochains mois, pour toute la durée de la stratégie de déconfinement. Ceci devrait permettre d'atténuer tant que possible les effets négatifs de la crise sociale et économique annoncée lors de

Task Force Groupes vulnérables

Groupe de "Consultation"

la crise sanitaire COVID-19 et des mesures de déconfinement pour les personnes en situation de pauvreté et de précarité.

3. Acteurs clés / responsables

<i>Quels services, administrations, associations jouent un rôle eu égard à la situation problématique ?</i>	<i>Quels Autorités et/ou Ministres ont des compétences relatives à la situation problématique ?</i>
SPF Emploi ; ONEm	Nathalie Muylle, ministre de l'Emploi
SPF Santé Publique ; INAMI	Maggie De Block, ministre de la Santé publique

4. Proposition d' action et/ou de mesure

Décrivez l'action et les moyens de sa réalisation en vue de l'obtention du résultat escompté. .

Prolonger les mesures suivantes lors des prochains mois, pendant toute la durée de la stratégie de déconfinement :

- Le gel temporaire, entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2020, de la dégressivité des allocations de chômage, décidée dans l'[arrêté royal du 23 avril 2020](#). Cette mesure devrait être prolongée étant donné [l'effet documenté de la dégressivité sur les situations de pauvreté](#).
- Le prolongement temporaire de la durée des allocations d'insertion, prévue pour l'instant pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2020, comme annoncé le 8 avril 2020 par la Ministre de l'Emploi en Commissions réunies des Affaires sociales, de l'Emploi et des Pensions et de l'Économie, de la Protection des consommateurs et de l'Agenda numérique.
- L'interdiction de facturer des suppléments d'honoraires. La ministre de la Santé Publique a annoncé le [31 mars 2020](#) qu'aucun supplément d'honoraire ne pouvait être facturé à patient hospitalisé en raison du COVID-19. Le [15 mai dernier](#), la ministre a annoncé l'interdiction temporaire, avec effet rétroactif à partir du 4 mai 2020, à tout prestataire de soins de répercuter les suppléments pour le matériel de protection aux patients. Cette mesure pourrait être prolongée dans une optique d'encadrement strict de l'application des suppléments d'honoraires.
- L'application généralisée du tiers-payant pour les consultations par téléphone dans le cadre du COVID-19. La ministre de la Santé Publique et l'INAMI ont développé, en collaboration avec les acteurs de la santé, un [système de rémunération par tiers-payant](#) pour les consultations à distance ([par vidéo](#) ou [par téléphone](#) ; également pour les [maisons médicales et les postes de garde](#)). Le Service de lutte contre la pauvreté recommande d'élargir ce système à toutes les prestations effectuées par les prestataires de soins en première et deuxième ligne. Il s'agit d'une question de santé publique et de droit fondamental à l'accès aux soins de santé.